

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

### N°25-DP017

**Nature de l'acte :** 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

**Objet :** marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée sur les communes de Bellegarde sur Valserine et de Chatillon en Michaille (marché n°2016001) – Approbation de l'avenant n°02

**Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5,

**VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'acte d'engagement portant sur la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée sur les communes de Bellegarde sur Valserine et de Chatillon en Michaille (marché n°2016001), notifié le 16 août 2016, au groupement MARC MERLIN/SELURL ADELA ARCHITECTE, avec un montant de 131 230 € HT soit 157 476 € TTC,

**VU** l'avenant n°01 notifié le 10 avril 2018 ayant pour objet l'ajustement de la rémunération provisoire du maître d'œuvre en rémunération définitive concernant la mission A – Maîtrise d'œuvre et réalisation d'une unité mobile de traitement,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de la rémunération du maitre d'œuvre suite aux évolutions du projet décidées par le maitre d'ouvrage, concernant :

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250507-25-DP017-AR  
Date de télétransmission : 07/05/2025  
Date de réception préfecture : 07/05/2025

- La mission B – Maitrise d’œuvre pour la mise en place de la canalisation de l’Hermette : arrêt de la rémunération du maître d’œuvre au terme des études d’avant-projet
- La mission C – Maitrise d’œuvre et réalisation d’usines de traitement d’eau potable : nouvelle rémunération provisoire du maître d’œuvre du fait de :
  - l’abandon de la construction de deux usines sur deux sites différents et le choix de retenir la construction d’une seule usine de traitement d’eau potable, sur le seul site de Coz Pilote, pour un montant de travaux de 3 200 000 € HT
  - l’abandon de la tranche optionnelle n°02 (site Bas) ;

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n°02 ayant pour objet la prise en compte de ces modifications, pour un montant total de + 48 972,50 € HT (soit 58 767,00 € TTC) ;

**CONSIDERANT** qu’en application de l’article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu’un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ; qu’il n’était ainsi pas possible de prévoir, lors de l’établissement du marché en 2016, le transfert de compétences de la commune à la Communauté de communes qui a lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la différence de vision des élus sur le projet ; que la modification introduite par le présent avenant conduit à une augmentation de 37,32% du montant initial du marché conformément à l’article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d’approuver l’avenant n°02 au marché n°2016001 portant sur la maîtrise d’œuvre relative aux travaux d’amélioration de la qualité de l’eau potable distribuée sur les communes de Bellegarde sur Valserine et de Chatillon en Michaille, ayant pour objet les modifications précitées, d’un montant total de + 48 972,50 € HT (soit 58 767,00 € TTC), tel que joint en annexe.

**ARTICLE 2** : de signer ledit avenant n°02 et de prendre tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

- 7 MAI 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD



## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

### AVENANT N°2

#### Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**TERRE VALSERHONE L'INTERCO**  
**REGIE DES EAUX DE TERRE VALSHERONE L'INTERCO**  
35 rue de la Poste  
01 200 CHATILLON EN MICHAILLE  
Tel : 04.50.13.87.70

#### Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**Cabinet d'études Marc MERLIN / SELURL ADELA ARCHITECTE**  
**Mandataire : Cabinet d'études Marc MERLIN**  
10 Avenue Zanaroli - SEYNOD  
74 600 ANNECY  
Tel : 04.50.51.64.70

#### Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée sur les communes de Bellegarde sur Valserine et de Chatillon en Michaille (marché 2016001)**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 16/08/2016

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 131 230,00 €
- Montant TTC : 157 476,00 €

Suivant la décomposition suivante :

- **Mission A : Maitrise d'œuvre et réalisation d'une unité mobile de traitement :**

- Taux de rémunération : 13,30 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co : 100 000,00 €HT
- Montant HT : 13 302,50 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 15 963,00 €

- **Mission B : Maitrise d'œuvre et raccordement de la source de l'Hermette :**

- Taux de rémunération : 22,94 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co : 70 000,00 €HT
- Montant HT : 16 057,50 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 19 269,00 €

**- Mission C : Tranche Ferme + Tranches conditionnelles 1 et 2 : Maitrise d'œuvre conception des deux sites de traitements futurs et choix des alternatives**

- Taux de rémunération : 5,09 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co : 2 000 000,00 €HT
- Montant HT : 101 870,00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 122 244,00 €

**Rappel de l'avenant n°1**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'objet de l'avenant n°1 est l'ajustement de la rémunération provisoire du maître d'œuvre en rémunération définitive concernant la mission A – Maitrise d'œuvre et réalisation d'une unité mobile de traitement.

Suite à l'avenant n°1, la rémunération définitive du maître d'œuvre **pour la mission A** s'établit à 44 156,00 € et répartie comme suit :

Eléments de mission M.O.	% par élément	Cabinet Merlin
AVP	27,6 %	12 187,06 €
PRO	22,1 %	9 758,48 €
ACT	19,2 %	8 477,95 €
VISA	4,2 %	1 854,55 €
DET	22,8 %	10 067,57 €
AOR	4,1 %	1 810,40 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>44 156,00 €</b>

**Montant de l'avenant n°1 :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 30 853,50 €
- Montant TTC : 37 024,20 €
- % d'évolution / marché de base : + 23,5 %

**Nouveau montant du marché public suite à l'avenant n°1 :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 162 083,50 €
- Montant TTC : 194 500,20 €

Nouvelle répartition entre membres du groupement suite à l'avenant n°1 :

Récapitulatif - Marché initial	Total	Cabinet Merlin	ADELA
<b>Mission A - €HT</b>	<b>44 156,00 €</b>	<b>44 156,00 €</b>	- €
<b>Mission B - €HT</b>	<b>16 057,50 €</b>	<b>16 057,50 €</b>	- €
<b>Mission C - €HT</b>	<b>101 870,00 €</b>	<b>91 070,00 €</b>	<b>10 800,00 €</b>
<b>Total - €HT</b>	<b>162 083,50 €</b>	<b>151 283,50 €</b>	<b>10 800,00 €</b>

## Objet de l'avenant n°2

### ■ Modifications introduites par le présent avenant n°2 :

L'objet du présent avenant est l'ajustement de la rémunération du maître d'œuvre suite aux évolutions du projet décidées par le maître d'ouvrage, concernant :

- La mission B – Maitrise d'œuvre pour la mise en place de la canalisation de l'Hermette,
- La mission C – Maitrise d'œuvre et réalisation d'usines de traitement d'eau potable.

#### - **Mission B : Maitrise d'œuvre pour la mise en place de la canalisation de l'Hermette :**

Selon les termes de l'acte d'engagement (Article 2 et annexes), le forfait de rémunération provisoire pour la mission B (taux de rémunération global de 5,09 %) était de 16 057,50 €HT et répartie comme suit :

Éléments de mission M.O.	% par élément	Total	Cabinet Merlin	ADELA
AVP	25,04%	4 020,00 €	4 020,00 €	0,00 €
PRO	21,55%	3 460,00 €	3 460,00 €	0,00 €
ACT	5,46%	877,50 €	877,50 €	0,00 €
VISA	3,43%	550,00 €	550,00 €	0,00 €
DET	34,25%	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €
AOR	6,85%	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €
OPC	3,43%	550,00 €	550,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>16 057,50 €</b>	<b>16 057,50 €</b>	<b>0,00 €</b>

Au terme des études d'Avant-Projet réalisées en juin 2023 par le Cabinet MERLIN, Terre Valserhône l'Interco a décidé de ne pas retenir la mise en place de cette canalisation de l'Hermette dans le programme de l'opération.

Ainsi, la rémunération du maître d'œuvre s'arrête au terme des études d'Avant-Projet et s'établit comme suit :

Éléments de mission M.O.	% par élément	Total	Cabinet Merlin	ADELA
AVP	25,04%	4 020,00 €	4 020,00 €	0,00 €
PRO	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VISA	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DET	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AOR	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPC	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>25%</b>	<b>4 020,00 €</b>	<b>4 020,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### - **Mission C : Maitrise d'œuvre et réalisation d'usines de traitement d'eau potable :**

Selon les termes de l'acte d'engagement (Article 2 et annexes), le forfait de rémunération provisoire pour la mission C (taux de rémunération global de 5,09 %) était de 101 870,00 €HT et répartie comme suit :

#### - **Tranche Ferme :**

- Coût prévisionnel des travaux : 2 000 000,00 €HT,
- Taux de rémunération t : 0,514 %,
- Rémunération provisoire : 10 280,00 €HT.

Éléments de mission M.O.	% par élément	Total	Cabinet Merlin	ADELA
AVP Site Haut	50,00%	5 140,00 €	5 140,00 €	0,00 €
AVP Site Bas	50,00%	5 140,00 €	5 140,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>10 280,00 €</b>	<b>10 280,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**- Tranche optionnelle n°1 : Site Haut :**

- Coût prévisionnel des travaux : 1 200 000,00 €HT
- Rémunération provisoire : 46 625,00 €HT

Eléments de mission M.O.	% par élément	Total	Cabinet Merlin	ADELA
M1	5,79%	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €
M2	5,08%	2 370,00 €	2 370,00 €	0,00 €
PRO	25,65%	11 960,00 €	9 260,00 €	2 700,00 €
ACT	16,00%	7 460,00 €	7 460,00 €	0,00 €
VISA	6,56%	3 060,00 €	3 060,00 €	0,00 €
DET	30,25%	14 105,00 €	14 105,00 €	0,00 €
AOR	4,76%	2 220,00 €	2 220,00 €	0,00 €
OPC	5,90%	2 750,00 €	2 750,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>46 625,00 €</b>	<b>41 225,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>

**- Tranche optionnelle n°2 : Site Bas :**

- Coût prévisionnel des travaux : 800 000,00 €HT
- Rémunération provisoire : 44 965,00 €HT

Eléments de mission M.O.	% par élément	Total	Cabinet Merlin	ADELA
M1	5,79%	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €
M2	5,08%	2 370,00 €	2 370,00 €	0,00 €
PRO	24,45%	11 400,00 €	8 700,00 €	2 700,00 €
ACT	16,00%	7 460,00 €	7 460,00 €	0,00 €
VISA	6,56%	3 060,00 €	3 060,00 €	0,00 €
DET	27,89%	13 005,00 €	13 005,00 €	0,00 €
AOR	4,76%	2 220,00 €	2 220,00 €	0,00 €
OPC	5,90%	2 750,00 €	2 750,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>96%</b>	<b>44 965,00 €</b>	<b>39 565,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>

Dans le cadre des études d'Avant-Projet réalisées en juin 2023 par le Cabinet MERLIN, Terre Valserhône l'Interco a retenu la construction d'une seule usine de traitement d'eau potable, sur le seul site de Coz Pilote, pour un montant de travaux de **3 200 000 €HT**.

De nombreux éléments expliquent l'évolution du cout du projet et notamment :

- Une inflation importante entre 2016 et 2023.
- Le passage d'une vision syndicale et communale avec l'ex-SIEGC à une vision communautaire avec la CC Terre Valserhône pour le fonctionnement des installations avec une volonté forte de la Communauté de communes de mutualisation de sites pour gagner en coûts d'exploitation.
- La réalisation d'un suivi analytique sur la source de Coz suite à une demande de l'ARS 01 avec la découverte de pesticides qui a nécessité le rajout d'une étape de traitement par charbon actif.
- L'augmentation du débit de production d'eau potable lié à l'évolution de la population du territoire.
- L'évolution des technologies sur ce type d'installation de traitement et des coûts associés.

Le tableau ci-après quantifie ces différents points :

<b>Programme initial - 2 usines de traitement</b>	
<b>Site Haut</b>	1 200 000,00 €
<b>Site Bas</b>	800 000,00 €
<b>Total - €HT</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
<b>AVP Cabinet MERLIN - Novembre 2016 - 2 usines de traitement</b>	
<b>Site Haut – Ultrafiltration -200 m3/h</b>	1 800 000,00 €
<b>Site Bas - Filtre à sable - 150 m3/h</b>	650 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 450 000,00 €</b>

<b>AVP Cabinet MERLIN Juin 2023 - 1 usine de traitement</b>	
<b>Site Haut - Ultrafiltration + Charbon actif - 250 m3/h</b>	<b>3 200 000,00 €</b>
<b>Evolution du projet / programme initial - €HT</b>	
	<b>1 200 000,00 €</b>
<b>Evolution / programme initial - %</b>	<b>60 %</b>
<b>Explications :</b>	
<b>Inflation - 2016 - 2023</b>	<b>+ 25 %</b>
<b>Nouvelles technologies de membranes et d'installations</b>	<b>+ 15 %</b>
<b>Augmentation du débit de production d'eau potable</b>	<b>+ 10 %</b>
<b>Rajout d'un nouveau dispositif de traitement suite suivi ARS</b>	<b>+ 10 %</b>

Du fait de l'abandon de la construction de 2 usines sur deux sites différents (site haut et site bas), la tranche optionnelle n°2 est abandonnée.

Ainsi, la rémunération provisoire du maître d'œuvre **pour la mission C** s'établit à 166 880,00 €HT et répartie comme suit :

**- Tranche Ferme :**

Maintien du taux de 0.514 % sur le montant provisoire de travaux de 3 200 000 € HT soit 16 448 €

Éléments de mission M.O.	% par élément	Total	Cabinet Merlin	ADELA
AVP Site Haut	50,00%	8 224,00 €	8 224,00 €	0,00 €
AVP Site Bas	50,00%	8 224,00 €	8 224,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>16 448,00 €</b>	<b>16 448,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**- Tranche optionnelle n°1 : Site Haut :**

Taux de rémunération de 4.576 % sur le montant provisoire de travaux de 3 200 000 € HT soit 146 432 €

Éléments de mission M.O.	% par élément	Total	Cabinet Merlin	ADELA
M1	5,79%	8 478,41 €	0,00 €	8 478,41 €
M2	5,08%	7 438,75 €	7 438,75 €	0,00 €
PRO	25,65%	37 559,81 €	29 080,48 €	8 479,32 €
ACT	16,00%	23 429,12 €	23 429,12 €	0,00 €
VISA	6,56%	9 605,94 €	9 605,94 €	0,00 €
DET	30,25%	44 310,32 €	44 310,32 €	0,00 €
AOR	4,76%	6 970,16 €	6 970,16 €	0,00 €
OPC	5,90%	8 639,49 €	8 639,49 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>146 432,00 €</b>	<b>129 474,26 €</b>	<b>16 957,74 €</b>

**- Tranche optionnelle n°2 : Site Bas :**

Éléments de mission M.O.	% par élément	Total	Cabinet Merlin	ADELA
M1	5,79%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
M2	5,08%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRO	25,65%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT	16,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VISA	6,56%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DET	30,25%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AOR	4,76%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPC	5,90%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

**Montant de l'avenant total :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 48 972,50 €
- Montant TTC : 58 767,00 €
- % d'évolution de l'avenant n°02 / marché de base : 37,32%
- % d'évolution / marché de base : + 60,8 %

Conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Il n'était ainsi pas possible, lors de l'établissement du marché en 2016, de prévoir le transfert de compétences de la commune à la Communauté de communes qui a eu lieu en 2020 et la différence de vision des élus sur le projet.

Selon l'article R 2194-3 du Code de la Commande Publique, lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 211 056,00 €
- Montant TTC : 253 267,20 €

Nouvelle répartition entre membres du groupement suite à l'avenant n°2 en € HT :

Récapitulatif - Avenant n°2	Total	Cabinet Merlin	ADELA
Mission A - €HT	44 156,00 €	44 156,00 €	- €
Mission B - €HT	4 020,00 €	4 020,00 €	- €
Mission C - €HT	162 880,00 €	145 922,26 €	16 957,74 €
<b>Total - €HT</b>	<b>211 056,00 €</b>	<b>194 098,26 €</b>	<b>16 957,74 €</b>

Toutes les autres clauses du marché initial, éventuellement modifiées par avenant, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Romain CHARLES – Responsable d'Agence d'Annecy du Cabinet MERLIN	A Annecy, le	

--	--	--

**Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Valserhône , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Autorisé par

**Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)